ASSEMBLÉE NATIONALE Trente-deuxième Législature, cinquième session

1984, chapitre 79 LOI CONCERNANT UN IMMEUBLE DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINTE-GENEVIÈVE

Projet de loi 230

présenté par M. Germain Leduc, député de Saint-Laurent Présenté le 15 novembre 1984 Principe adopté le 20 décembre 1984 Adopté le 20 décembre 1984 Sanctionné le 21 décembre 1984

Entrée en vigueur: le 21 décembre 1984

Loi modifiée: Aucune





CHAPITRE 79

Loi concernant un immeuble du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève

[Sanctionnée le 21 décembre 1984]

Préambule

ATTENDU que, par acte de vente reçu devant notaire le 24 novembre 1977 et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2 837 335, Robert Bédard et Francine Asselin ont acquis de Marlboro Construction Ltd. la subdivision 199 du lot originaire 279 du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève et qu'ils déclarent avoir eu depuis la possession paisible de cet immeuble;

Que Robert Bédard et Francine Asselin ont un doute quant à la validité de leur titre sur cet immeuble du fait que, dans un acte de vente antérieur entre Sources Building Materials Ltd., vendeur, et Marlboro Construction Ltd., acheteur, reçu devant le même notaire le 18 novembre 1977 et enregistré au bureau de la même division sous le numéro 2 832 142, le vendeur était une corporation qui avait été déclarée, en vertu de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes (S.C. 1974-75-76, chapitre 33), dissoute à partir du 25 octobre 1977 et, du fait que la résolution autorisant le secrétaire de cette corporation à signer cet acte de vente avait été adoptée le 18 novembre 1977;

Que le Directeur nommé en vertu de l'article 253 de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes, le Curateur public, les membres du conseil d'administration de Sources Building Materials Ltd. le 18 novembre 1977, le secrétaire de cette corporation à la même date ainsi que le notaire qui a reçu les actes enregistrés au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous les numéros 2 837 335 et 2 832 142 ont été avisés de la présentation de la présente loi et qu'aucune de ces personnes ne s'est opposée à son adoption;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Titres

- 1. Le titre de Robert Bédard et de Francine Asselin sur la subdivision 199 du lot originaire 279 du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève découlant de l'acte enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2 837 335 ne peut être attaqué en raison des faits suivants:
- 1° dans un acte de vente antérieur du même immeuble reçu devant notaire le 18 novembre 1977 et enregistré au bureau de la même division d'enregistrement sous le numéro 2 832 142, le vendeur, Sources Building Materials Ltd., était une corporation qui avait été déclarée dissoute à partir du 25 octobre 1977;
- 2° la résolution du conseil d'administration de cette corporation autorisant le secrétaire à signer l'acte de vente avait été adoptée le 18 novembre 1977.

Enregistrement

2. L'enregistrement d'une copie conforme du dispositif de la présente loi se fait par dépôt.

Entrée en vigueur

3. La présente loi entre en vigueur le 21 décembre 1984.